



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL'AÏGO

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 MARS 2024

PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les communes d'au moins 3500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, ainsi que les départements (article L 2312-1, L 5211-36 et L 3312-1 du CGCT).

Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Il doit être tenu dans les 10 semaines précédant l'examen du budget et ne pas avoir lieu lors de la même séance que celle concernant le vote du budget.

Le DOB concerne à la fois le budget principal et les budgets annexes.

Une délibération de l'assemblée délibérante prend acte du débat d'orientation budgétaire.

Celle-ci doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte également de l'existence du rapport d'orientation budgétaire. En aucun cas le vote n'a vocation à approuver les orientations proposées.

La délibération du DOB, comme toutes les autres, doit être transmise au contrôle de légalité. De plus, l'EPCI doit transmettre la délibération et le rapport aux communes membres.

Table des matières

PREAMBULE.....	1
PARTIE I : PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57.....	3
PARTIE II : CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL.....	4
A. Une économie nationale, et plus largement mondiale, marquée par des difficultés persistantes.....	4
B. Les dispositions prévues par la loi de finances pour 2024.....	7
PARTIE III : SITUATION FINANCIERE DE LA CCVA AU 31/12/2023.....	9
A. Exécution budgétaire 2023.....	9
1. Les comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes Petite enfance et Déchets.....	9
2. Les comptes administratifs 2023 des budgets annexes Tourisme et des zones (Triangle et Pechnauquié III).....	10
B. Les ratios financiers.....	12
1. La section de fonctionnement et la capacité d'autofinancement.....	12
2. Les investissements et la dette.....	16
PARTIE IV : ELEMENTS PREVISIONNELS DU BUDGET 2024.....	19
A. Section de fonctionnement.....	19
1. Budget principal.....	19
2. Budget annexe Petite enfance.....	20
3. Budget annexe Déchets.....	21
4. Budget annexe Tourisme.....	22
5. Consolidation du budget principal et des budgets annexes Petite enfance et Déchets.....	23
B. Les investissements et la dette.....	24
1. Les investissements.....	24
2. La dette.....	24

PARTIE I : PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57

Le référentiel M57 est le référentiel budgétaire et comptable le plus récent et vient remplacer au 1er janvier 2024 les référentiels auparavant appliqués par les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. Les budgets M4 ne sont pas concernés par l'adoption du référentiel M57 et conservent leur propre nomenclature.

Le référentiel M57 apporte à la fois des modifications budgétaires mais aussi comptables.

Sur la plan budgétaire, l'organe délibérant peut notamment déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre d'une même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Toutefois, ces mouvements ne peuvent conduire à abonder ou redéployer les crédits relatifs aux dépenses de personnel. L'exécutif est ensuite chargé de transmettre la décision au représentant de l'Etat et au comptable public, et d'informer l'organe délibérant.

Sur le plan comptable, les modalités d'amortissement évoluent. L'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa date de mise en service (prorata temporis) et non plus au 1^{er} janvier de l'exercice suivant son entrée dans le patrimoine de la collectivité. Cette nouvelle méthode d'amortissement s'applique de manière prospective, c'est-à-dire sur les nouvelles acquisitions après adoption du référentiel M57. L'amortissement en année pleine (méthode dérogatoire) peut être maintenu pour certains biens (l'organe délibérant doit prendre une délibération en ce sens listant les catégories concernées et justifier le caractère non significatif sur la production de l'information comptable).

PARTIE II : CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL

Le vote de la loi de finances pour 2024 s'inscrit dans un contexte économique marqué par une situation géopolitique tendue et un niveau d'inflation élevé.

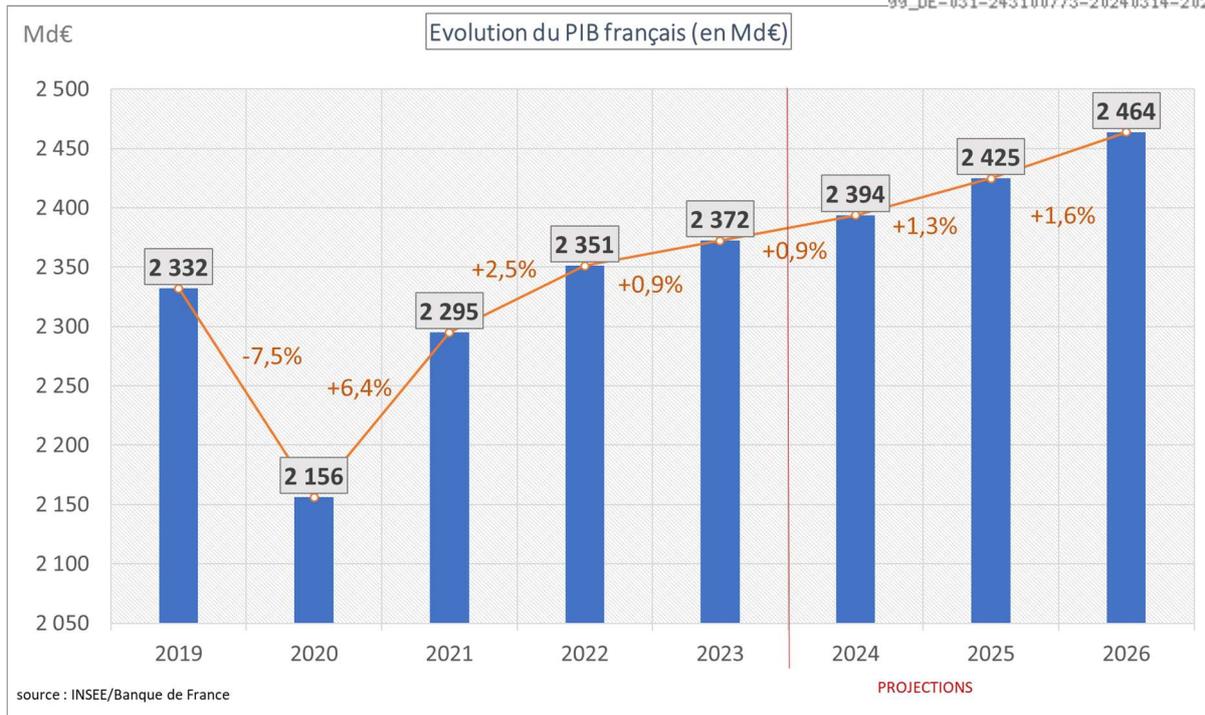
A. Une économie nationale, et plus largement mondiale, marquée par des difficultés persistantes

L'année 2020 a été marquée par un repli économique important en France, comme à l'international, suite à l'apparition de l'épidémie de Covid-19. Les mesures prises cette année-là (confinements de plusieurs semaines, fermeture des commerces dits « non essentiels », etc.) ont impacté très fortement tous les secteurs de l'économie française, européenne et, plus largement, mondiale. La France affiche en 2020 un PIB en net recul (-7,5%) par rapport à 2019, plus important que celui affiché par la Zone Euro (-6,7%).

La levée des confinements et la réouverture de la plupart des établissements accueillant du public ont permis un rebond économique important en 2021 avec un PIB français en hausse de +6,4% par rapport à 2020.

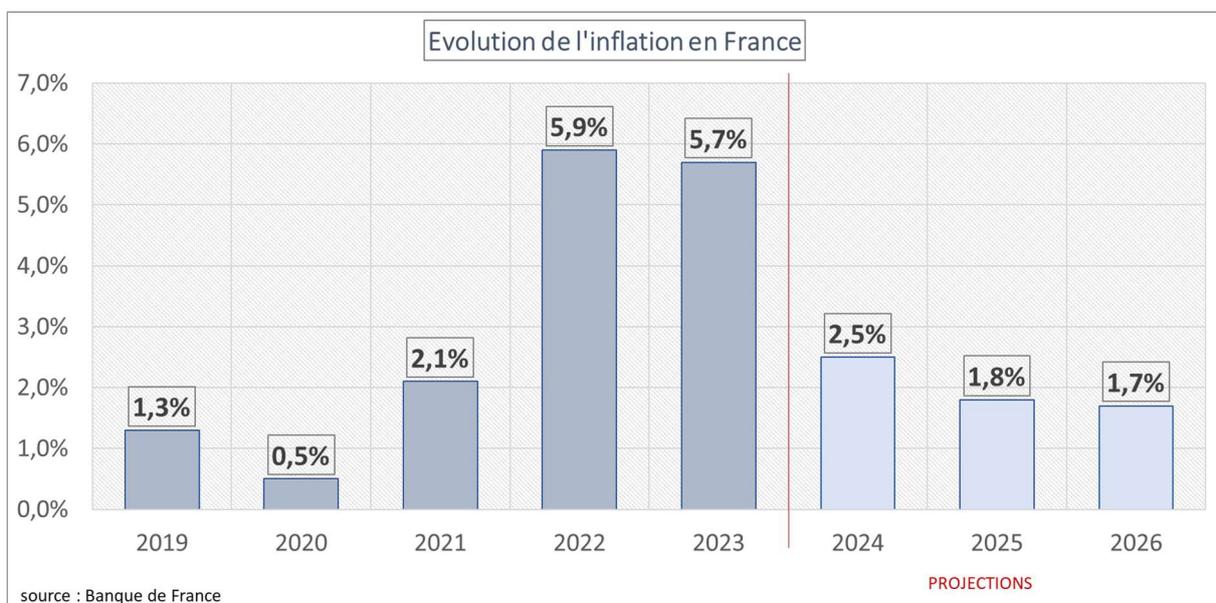
Depuis le début de l'année 2022, marquée notamment par la guerre en Ukraine, l'activité mondiale a ralenti et l'inflation s'est généralisée. Cette situation a conduit d'une part les principales banques centrales à resserrer leurs politiques monétaires et d'autre part les gouvernements à prendre des mesures budgétaires visant à limiter l'impact de la hausse des prix, notamment sur l'énergie.

Le PIB s'en trouve affecté avec une progression relativement mesurée entre 2022-2024 mais plus soutenue pour les années suivantes.



L'année 2023 a été marquée par un niveau d'inflation encore élevés et le maintien, par les banques centrales, de la hausse des taux directeurs pesant sur les indicateurs économiques et confirmant le ralentissement de la croissance.

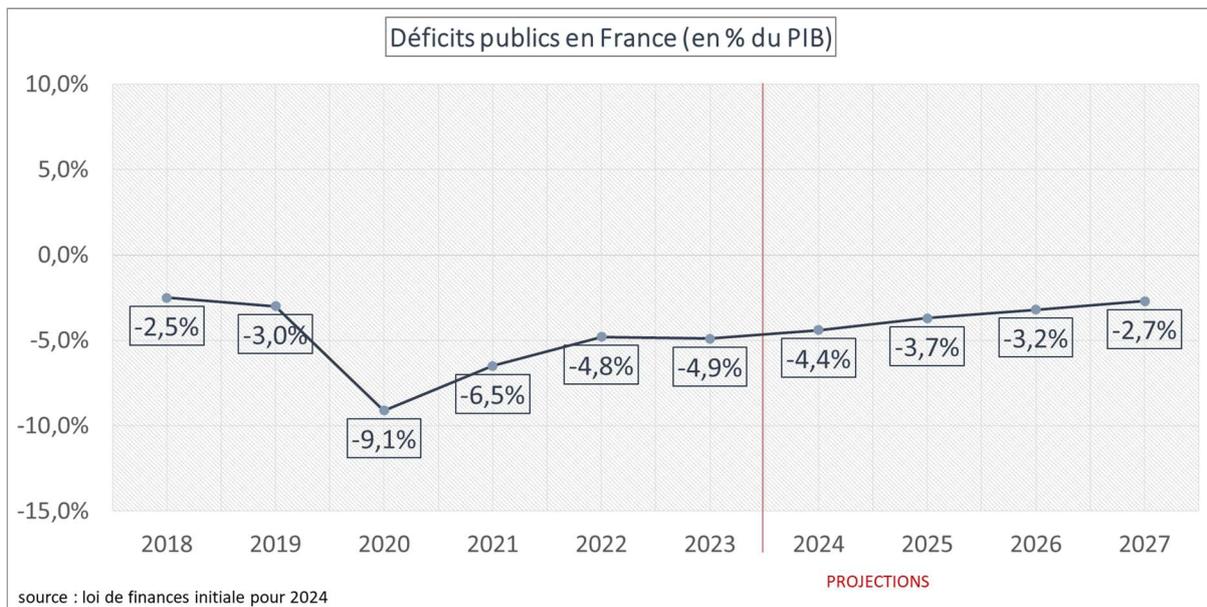
Les projections de le Banque de France anticipent un repli de l'inflation à court terme avec une hausse des prix estimée à 2,5% en 2024. Pour les années suivantes, l'institution table sur un retour progressif de l'inflation vers le taux cible de la Banque centrale européenne (BCE) de 2%, mais encore supérieur au taux constaté en 2019 (1,3%).



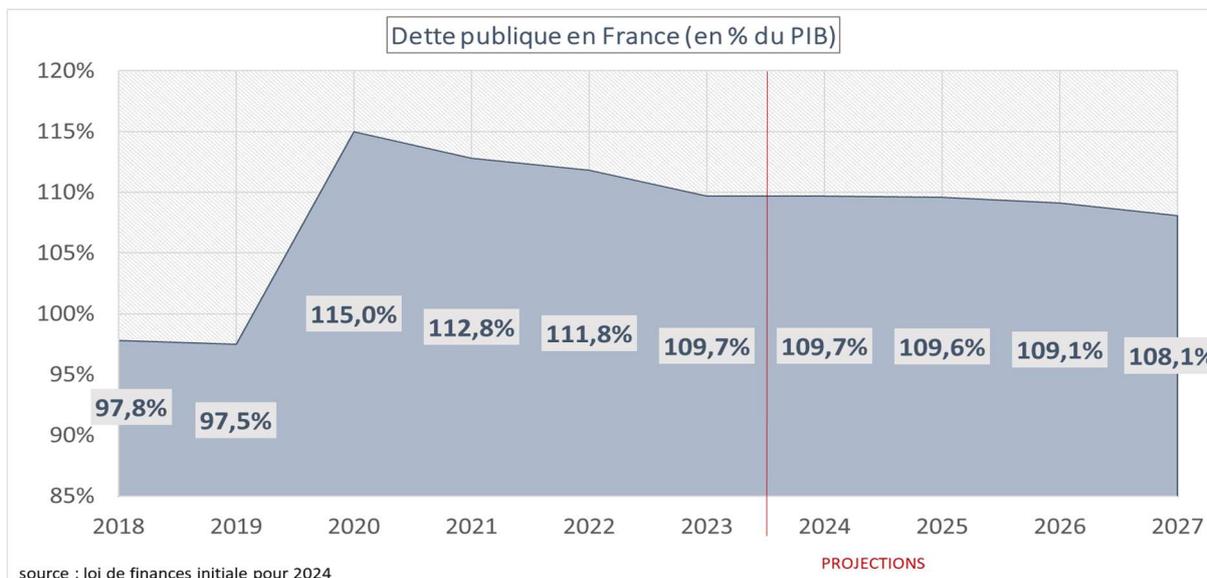
L'OCDE a eu l'occasion de souligner la forte et rapide mobilisation des gouvernements face à la crise sanitaire. Les mesures prises, nécessaires pour éviter un désastre social, ont cependant dégradées lourdement les finances publiques. Le coût de ces mesures est estimé par le Gouvernement à 424 Md€ sur trois ans (158 Md€ en 2020, 170 Md€ en 2021 et 96 Md€ en 2022). Dans ces conditions, le déficit public et la dette publique se sont creusés de manière conséquente.

Le Gouvernement français, dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027, prévoit une résorption progressive du déficit public chaque année.

La loi de finances initiale pour 2024 s'inscrit dans ce cadre. Notons toutefois que le déficit attendu pour 2027 (-2,7%) est supérieur à celui observé en 2018 (-2,5%).



La dette publique a également bondi, dépassant pour la première fois les 100% du PIB et plafonnant en 2020 à 115% du PIB. La France arrive ainsi en cinquième position des pays de la Zone Euro les plus endettés après la Grèce, l'Italie, le Portugal et l'Espagne.



B. Les dispositions prévues par la loi de finances pour 2024

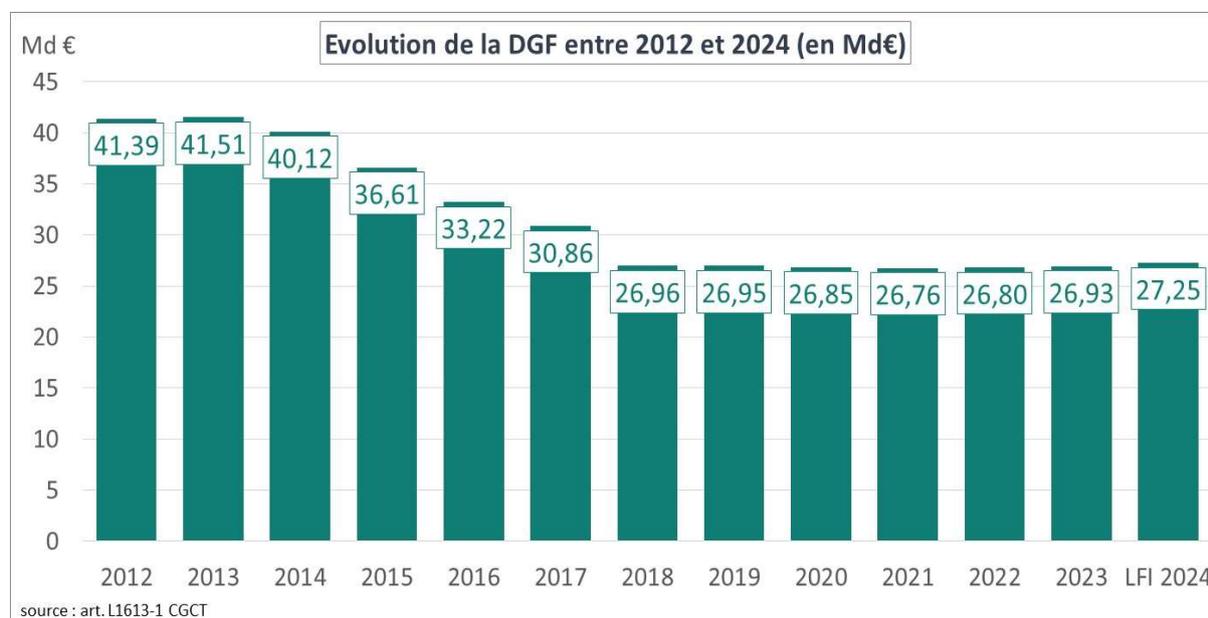
Depuis 2018, les collectivités sont de plus en plus dépendantes des transferts financiers de l'Etat. Ceux-ci représentent 105,2 Md€ en 2024. Ils regroupent :

- Les concours financiers (54,2 Md€) : il s'agit des prélèvements sur recettes de l'Etat vers les collectivités, dont la dotation globale de fonctionnement et le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) ;
- Les autres concours (14 Md€) : principalement les dégrèvements d'impôts décidés par l'Etat (dont la suppression de la taxe d'habitation) ;
- La fiscalité transférée (37 Md€) : cette dernière catégorie regroupe par exemple les droits de mutation à titre onéreux.

La loi de finances pour 2024, intègre plusieurs dispositions pour les collectivités locales.

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF), attendu chaque année, est en hausse en 2024. Depuis 2012, le montant de la DGF versée par l'Etat aux collectivités n'a cessé de diminuer, avec une chute brutale entre 2012 et 2017 (-10,5 Md€) et une certaine stabilité depuis 2019. En 2024, pour la troisième année consécutive, elle est en légère hausse (+320 M€).

Cet abondement de la DGF est concentré sur les dotations de péréquation : +150 M€ pour la dotation de solidarité rurale et +140 M€ pour la dotation de solidarité urbaine.



Les dotations d'investissement allouées aux communes et ECI se stabilisent à 1,8 Mds € pour 2024 :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 M€ ;
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 M€ ;
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 M€.

Enfin, les bases d'imposition seront revalorisées de +3,9% en 2024. Depuis 2018, l'indexation annuelle des valeurs locatives foncières, à la base des impositions locales (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxes sur le foncier bâti et non bâti) est fixée par le rapport entre l'indice IPCH de novembre N-1 et celui de novembre N-2. En 2024, les bases fiscales augmenteront de 3,9% (+7,1% en 2023)

PARTIE III : SITUATION FINANCIERE DE LA CCVA AU 31/12/2023

A. Exécution budgétaire 2023

1. Les comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes Petite enfance et Déchets

Le **budget principal** affiche un résultat positif en 2023 :

- Section de fonctionnement : +1,65 M€ ;
- Section d'investissement : +0,31 M€.

BUDGET PRINCIPAL			
FONCTIONNEMENT (en M€)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat reporté des années antérieures		0,65	0,65
Résultat de l'exercice 2023	7,84	8,84	1,00
Résultat de fonctionnement au 31/12/2023	7,84	9,49	1,65
INVESTISSEMENT (en M€)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat reporté des années antérieures	1,18		- 1,18
Résultat de l'exercice 2023	2,11	3,61	1,50
Résultat d'investissement au 31/12/2023	3,30	3,61	0,31
RESULTAT GLOBAL : +1,96 M€			

Le **budget annexe Petite enfance** affiche un résultat positif en 2023 :

- Section de fonctionnement : +752,6 k€ ;
- Section d'investissement : -75,1 k€.

BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE			
FONCTIONNEMENT (en k€)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat reporté des années antérieures		224,0	224,0
Résultat de l'exercice 2023	2 476,2	3 004,8	528,6
Résultat de fonctionnement au 31/12/2023	2 476,2	3 228,7	752,6
INVESTISSEMENT (en k€)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat reporté des années antérieures	27,2		- 27,2
Résultat de l'exercice 2023	79,4	31,6	- 47,9
Résultat d'investissement au 31/12/2023	106,6	31,6	- 75,1
RESULTAT GLOBAL : +677,5 k€			

Le **budget annexe Déchets** affiche un résultat positif en 2023 :

- Section de fonctionnement : +482,1 k€ ;
- Section d'investissement : -43,6 k€.

BUDGET ANNEXE DECHETS			
FONCTIONNEMENT (en k€)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat reporté des années antérieures		80,6	80,6
Résultat de l'exercice 2023	2 383,2	2 784,6	401,5
Résultat de fonctionnement au 31/12/2023	2 383,2	2 865,2	482,1

INVESTISSEMENT (en k€)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat reporté des années antérieures	19,9		- 19,9
Résultat de l'exercice 2023	50,5	26,9	- 23,6
Résultat d'investissement au 31/12/2023	70,5	26,9	- 43,6

RESULTAT GLOBAL : +438,5 k€

La **consolidation de ces 3 budgets** laisse apparaître un résultat positif en 2023, réparti comme suit :

- Section de fonctionnement : +2,89 M€ ;
- Section d'investissement : +0,20 M€.

BUDGETS PRINCIPAL, PETITE ENFANCE ET DECHETS CONSOLIDES			
FONCTIONNEMENT (en M€)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat reporté des années antérieures		0,96	0,96
Résultat de l'exercice 2023	11,95	13,88	1,93
Résultat de fonctionnement au 31/12/2023	11,95	14,83	2,89

INVESTISSEMENT (en M€)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat reporté des années antérieures	1,23		- 1,23
Résultat de l'exercice 2023	2,24	3,67	1,43
Résultat d'investissement au 31/12/2023	3,47	3,67	0,20

RESULTAT GLOBAL : +3,08 M€

2. Les comptes administratifs 2023 des budgets annexes Tourisme et des zones (Triangle et Pechnauquié III)

Le **budget annexe Tourisme** affiche un résultat positif en 2023 de 17 k€ porté exclusivement par la section d'exploitation.

BUDGET ANNEXE TOURISME			
EXPLOITATION (en k€)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat reporté des années antérieures		13,1	13,1
Résultat de l'exercice 2023	22,3	26,2	3,9
Résultat d'exploitation au 31/12/2023	22,3	39,3	17,0

INVESTISSEMENT (en k€)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat reporté des années antérieures	-	-	-
Résultat de l'exercice 2023	-	-	-
Résultat d'investissement au 31/12/2023	-	-	-

RESULTAT GLOBAL : +17 k€

Le **budget annexe Zone du Triangle** affiche un résultat positif en 2023 :

- Section de fonctionnement : +1 393,8 k€ ;
- Section d'investissement : +81 k€.

BUDGET ANNEXE ZONE DU TRIANGLE			
FONCTIONNEMENT (en k€)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat reporté des années antérieures		204,4	204,4
Résultat de l'exercice 2023	450,7	1 640,1	1 189,4
Résultat de fonctionnement au 31/12/2023	450,7	1 844,6	1 393,8

INVESTISSEMENT (en k€)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat reporté des années antérieures	11,8		- 11,8
Résultat de l'exercice 2023	133,6	226,6	93,0
Résultat d'investissement au 31/12/2023	145,5	226,6	81,1

RESULTAT GLOBAL : +1,47 M€

Le **budget annexe Zone de Pechnauquié III** affiche un résultat négatif en 2023 :

- Section de fonctionnement : +2 348,4 k€ ;
- Section d'investissement : -4 133,6 k€.

BUDGET ANNEXE ZONE PECHNAUQUIE III			
FONCTIONNEMENT (en k€)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat reporté des années antérieures		2 627,9	2 627,9
Résultat de l'exercice 2023	4 440,6	4 161,1	- 279,5
Résultat de fonctionnement au 31/12/2023	4 440,6	6 789,0	2 348,4

INVESTISSEMENT (en k€)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat reporté des années antérieures	4 133,6		- 4 133,6
Résultat de l'exercice 2023	-	-	-
Résultat d'investissement au 31/12/2023	4 133,6	-	4 133,6

RESULTAT GLOBAL : -1,79 M€			
----------------------------	--	--	--

La **consolidation de tous les budgets de la CCVA** laisse apparaître un résultat positif en 2023, réparti comme suit :

- Section de fonctionnement : +6,64 M€ ;
- Section d'investissement : -3,86 M€.

BUDGET CCVA (TOUS BUDGETS CONSOLIDES)			
FONCTIONNEMENT (en M€)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat reporté des années antérieures		3,80	3,80
Résultat de l'exercice 2023	16,86	19,70	2,84
Résultat de fonctionnement au 31/12/2023	16,86	23,51	6,64

INVESTISSEMENT (en M€)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat reporté des années antérieures	5,37		- 5,37
Résultat de l'exercice 2023	2,38	3,90	1,52
Résultat d'investissement au 31/12/2023	7,75	3,90	3,86

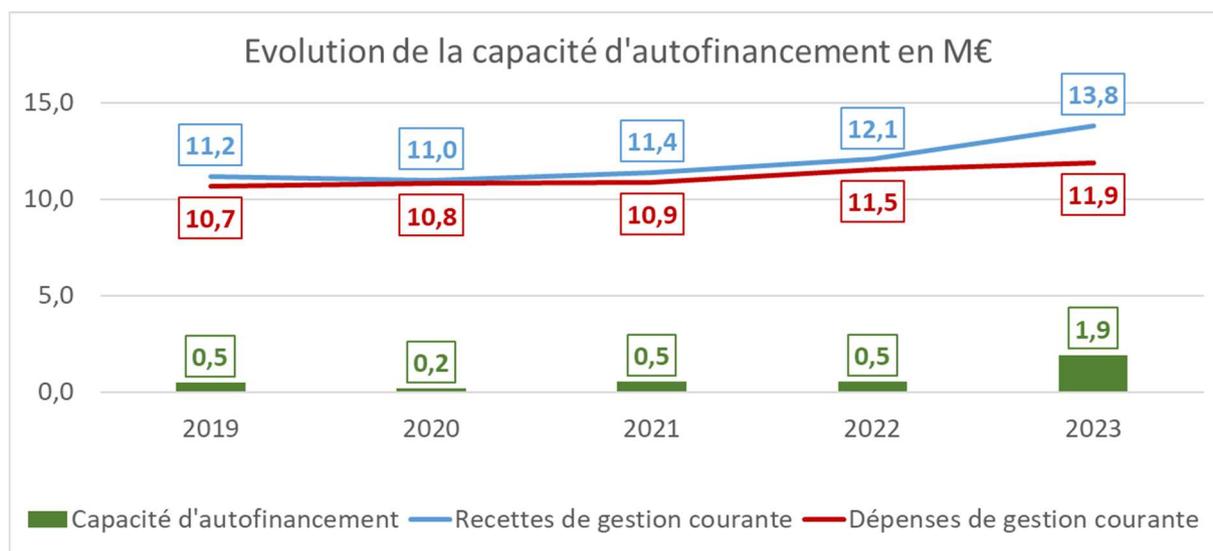
RESULTAT GLOBAL : +2,79 M€			
----------------------------	--	--	--

B. Les ratios financiers

1. La section de fonctionnement et la capacité d'autofinancement

La consolidation des budgets relatifs à des services publics administratifs (budget principal, budget annexe Petite enfance et budget annexe Déchets) laisse apparaître une capacité d'autofinancement (CAF) en nette amélioration par rapport aux années antérieures.

La capacité d'autofinancement (CAF), différence entre les recettes de fonctionnement récurrentes et les dépenses de fonctionnement récurrentes, s'établit à 1,9 M€ en 2022. La CAF représente la capacité de financement des investissements futurs.



La capacité d'autofinancement est globalement stable depuis 2019 et s'améliore en 2023 grâce à une maîtrise des dépenses et une progression significative des recettes.

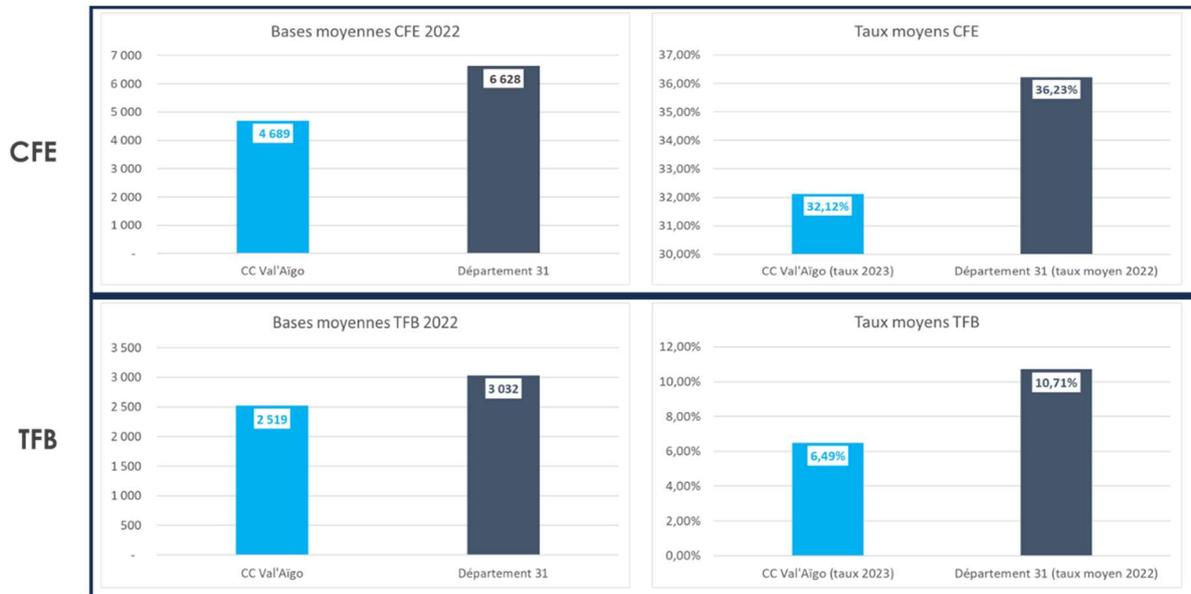
Recettes de gestion courante (en M€)	2022	2023
TOTAL	12,05	13,79
Produits des services	0,91	0,92
Impôts et taxes	7,95	9,13
Dotations et participations	3,12	3,64
Autres produits	0,07	0,10

Les recettes courantes progressent de +1,74 M€ entre 2022 et 2023 :

- Impôts et taxes (+1,2 M€) :
 - Impôts directs locaux (TFB, TFNB, CFE, THRS) : +0,8 M€ suite à la revalorisation des bases fiscales (+7,1% en 2023), la hausse des taux d'imposition et l'augmentation des bases minimum de CFE ;
 - TEOM : +0,2 M€. Les bases fiscales de TEOM sont également soumises à la revalorisation annuelle des bases fiscales.
 - CVAE : +0,2 M€.

Il convient de rappeler que la Communauté de communes doit tenir compte de produits fiscaux en moyenne plus faibles que sur le Département de Haute-Garonne. En effet, les bases

fiscales et les taux d'imposition de la CCVA sont inférieurs à la moyenne départementale pour la CFE et la TFB :



- Dotations et participations (+0,52 M€) :
 - DGF : +0,2 M€ car la loi de finances pour 2023 a supprimé le plafonnement de la dotation d'intercommunalité pour certaines communautés de communes ;
 - Participation de la CAF pour les crèches : +0,3 M€. La participation reçue de la CAF est calculée sur la base des dépenses de l'année précédente. En 2021 et 2022, la participation était inférieure au niveau « normal » (entre 1,6 M€ et 1,8 M€) car l'activité en 2020 et 2021, et donc les charges ces années-là, était au ralenti suite à la crise sanitaire.

ZOOM SUR LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

La DGF des intercommunalités est composée de deux dotations : la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation.

La dotation d'intercommunalité se compose elle-même de deux dotations (la dotation de base pour 30% et la dotation de péréquation pour 70%).

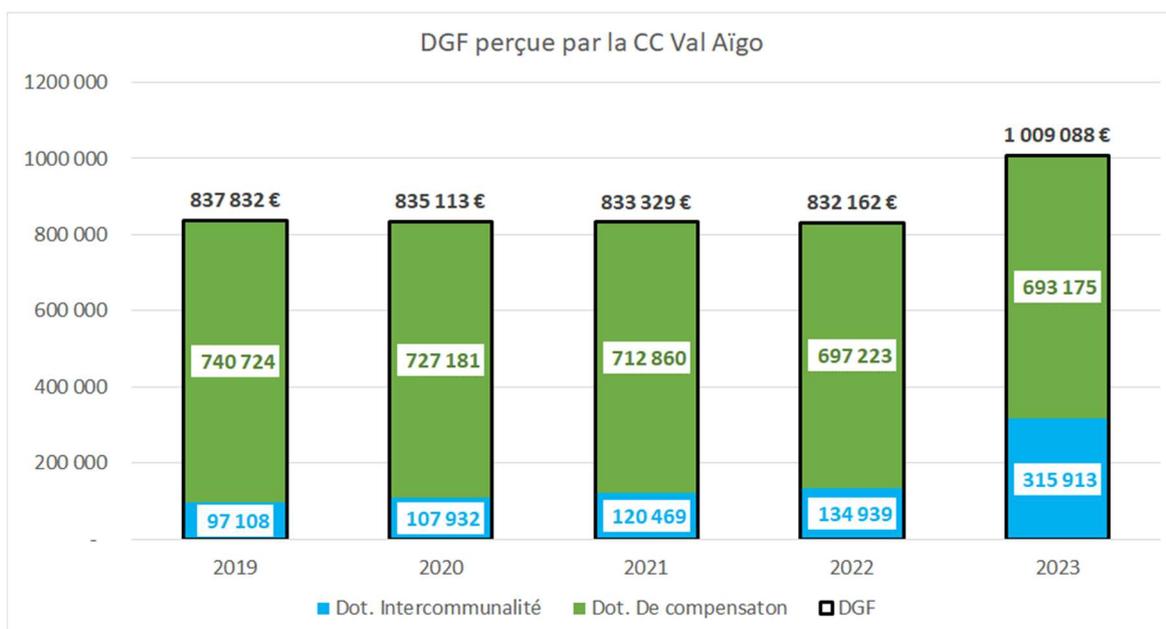
La dotation de base est égale au produit de la population DGF, du coefficient d'intégration fiscal (plafonnée à 0,6) et de la valeur de point de base (définie chaque année).

La dotation de péréquation est égale au produit de la population DGF, du CIF, de la valeur de point de péréquation (définie chaque année) et d'un indice synthétique qui correspond à la somme entre l'écart à la moyenne du potentiel fiscal par habitant de l'EPCI d'une part et l'écart à la moyenne du revenu par habitant de l'EPCI d'autre part.

Plusieurs mécanismes de garantie existent afin d'assurer une dotation minimum à l'EPCI. A l'inverse, les EPCI sont soumis à un plafonnement de leur attribution. Un établissement intercommunal ne peut percevoir une dotation d'intercommunalité par habitant supérieure à 110% de celle perçue l'année précédente.

La dotation de compensation reprend l'ancienne compensation « part salaire » de la taxe professionnelle (CPS) ainsi que la compensation au titre des baisses de DCTP subies au début des années 2000. Afin de financer les emplois internes de la DGF, cette dotation est écrêtée chaque année d'environ 2%.

La DGF de la CCVA a progressé en 2023 car la loi de finances est venue dé plafonner la hausse de la dotation d'intercommunalité pour les communautés de communes sous certaines conditions : CC de moins de 20 001 habitants dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur au PF/hab. moyen de la catégorie et dont la dotation par habitant perçue l'année précédente est inférieure à 50% de la dotations moyenne par habitant. Ce dé plafonnement a concerné 57 Communautés de communes en 2023.



Dépenses de gestion courante (en M€)	2022	2023
TOTAL	11,51	11,87
Charges générales	3,39	3,72
Charges de personnel	4,51	4,38
Atténuations de produits	2,64	2,65
Autres charges	0,96	1,12

Les dépenses courantes progressent de +0,37 M€ entre 2022 et 2023 :

- Charges générales (+0,33 M€) : cette hausse s'explique par le protocole de remboursements des prestations à DECOSET (+0,6 M€). Néanmoins, l'augmentation de charges se limite à +0,33 M€ car des régularisations de charges 2021 ont été inscrites en 2022 pour un montant de 0,3 M€. Les 0,33 M€ de charges générales supplémentaires correspondent donc à la différence entre 0,6 M€ du protocole de remboursement et les 0,3 M€ de régularisation de charges 2021 passées en 2022.
- Dépenses de personnel (-0,13 M€) : maîtrise de la masse salariale.
- Autres charges (+0,16 M€) : la hausse correspond au paiement des contributions 2022 et 2023 au Syndicat mixte « Les portes du Tarn » sur l'exercice 2023.

2. Les investissements et la dette

Le montant des investissements réalisés sur le budget principal et les budgets annexes petite enfance et déchets atteint 755 k€ en 2023. Il s'agit essentiellement :

- Des travaux de voirie (632 k€) ;
- De l'achat de conteneurs et de composteurs (51 k€) ;
- Des travaux sur les crèches (41 k€) ;
- Des travaux pour les Lacs de Valette à Layrac (29 k€).

Depuis 2020, le montant des investissements s'élève à 3,5 M€.

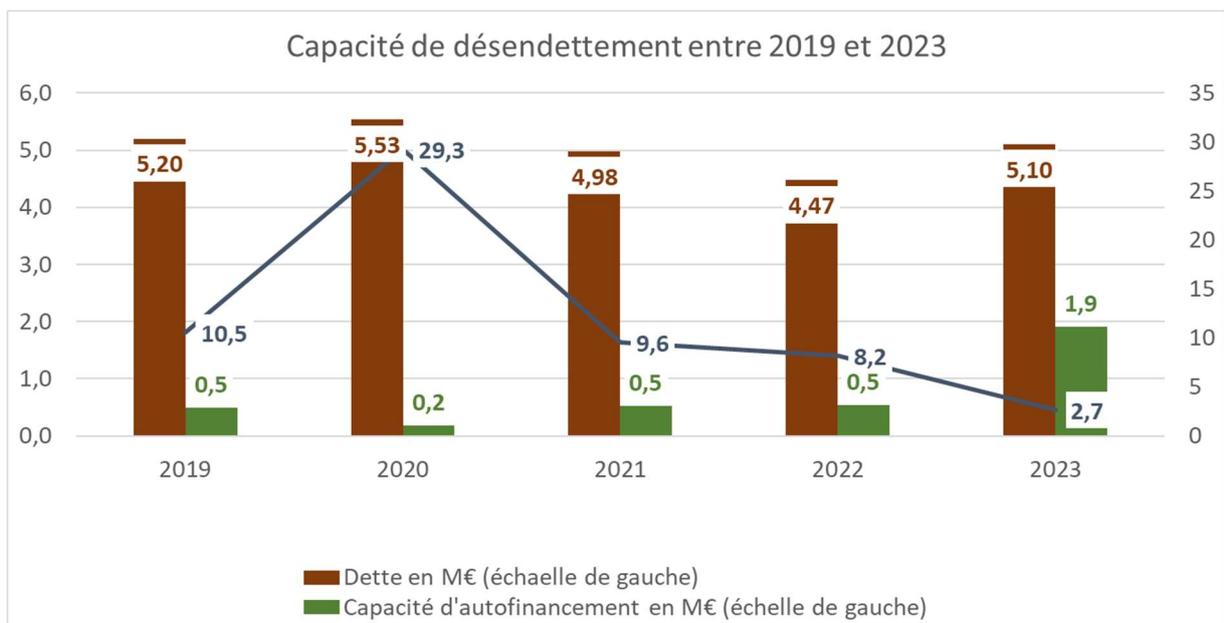
Entre 2019 et 2023, l'encours de dette est resté stable (-0,10 M€) sur les trois budgets consolidés (budget principal, budget annexe Petite enfance et budget annexe Déchets).



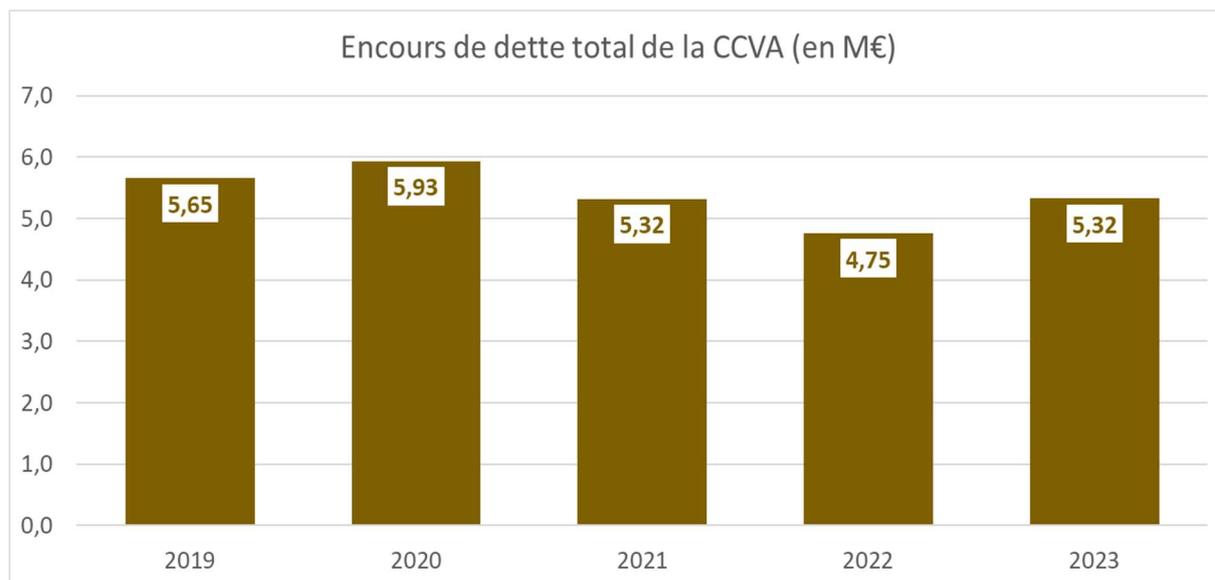
Sur les budgets consolidés (budget principal, budget annexe Petite enfance et budget annexe Déchets), la CCVA détient 13 contrats d'emprunt à rembourser, tous classés en catégorie 1A sur la Charte Gissler, catégorie qui présente les emprunts les moins risqués.

La capacité de désendettement, ratio qui exprime le nombre théorique d'années qu'il faudrait à la collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible, diminue depuis 2019.

Le désendettement léger de la CCVA et surtout la hausse de sa capacité d'autofinancement permet d'améliorer la capacité de la communauté de communes à rembourser sa dette. Le ratio passe ainsi de 10,5 années en 2019 à 2,7 années en 2023.



En tenant compte des zones d'activité, l'encours de dette en 2023 s'élève à 5,32 M€, en baisse de -0,3 M€ par rapport en 2019.



PARTIE IV : ELEMENTS PREVISIONNELS DU BUDGET 2024

A. Section de fonctionnement

1. Budget principal

Recettes de gestion courante (en M€)	BP 2023	BP 2024
TOTAL	8,61	9,10
Produits des services	0,42	0,75
Impôts et taxes	6,58	6,57
Dotations et participations	1,55	1,75
Autres produits	0,06	0,04

Les recettes de fonctionnement devraient progresser en 2024 +0,5 M€, passant de 8,61 M€ d'inscriptions budgétaires en 2023 à 9,10 M€ d'inscriptions budgétaires en 2024.

Les produits des services progressent car sera inscrit au budget 2024 une recette au titre du remboursement de personnel mis à disposition de la Commune de Villemur pour les années 2023 et 2024 (300 k€ par an). Cette recette porte exceptionnellement sur deux années pour que les recettes 2024 soient inscrites au budget 2024 et qu'il n'y ait plus un décalage d'un an. Ce montant est également inscrit en dépenses (charges de personnel) pour le personnel communal mis à disposition de la CCVA de telle sorte que les recettes et les dépenses s'équilibrent.

Le chapitre impôts et taxes devrait être stable par rapport aux inscriptions budgétaires 2023. En effet, le montant perçu au titre du FPIC est revu à la baisse (le montant inscrit au BP 2023 s'est révélé être supérieur au montant perçu). A l'inverse, la revalorisation des bases fiscales (+3,9% en 2024) permettra une hausse des produits d'imposition.

Aucune hausse d'imposition n'est prévue pour 2024.

Les dotations et participations devraient aussi progresser. Là encore, il s'agit de caler les prévisions budgétaires 2024 aux réalisations 2023 et donc de partir du montant de DGF perçu en 2023, qui s'est trouvé être supérieur au montant inscrit au budget (déplafonnement de la dotation d'intercommunalité).

Dépenses de gestion courante (en M€)	BP 2023	BP 2024
TOTAL	8,66	8,39
Charges générales	1,91	1,51
Charges de personnel	2,38	2,65
Atténuations de produits	2,41	2,39
Autres charges	1,96	1,84

Les dépenses devraient reculer légèrement, passant de 8,66 M€ au budget 2023 à 8,39 M€ au budget 2024.

Les charges générales afficheraient une baisse de -0,40 M€ s'expliquant par la fin du protocole de remboursement avec DECOSET (-0,6 M€) et par la revalorisation des contrats de prestation de services (augmentation des prix liée à l'inflation).

Les charges de personnel sont stables entre 2023 et 2024, la hausse s'explique uniquement par le rattachement comptable du personnel mis à disposition de la CCVA en 2023 et 2024 (de même qu'en recettes).

Les atténuations de produits enregistrent trois types de reversement de fiscalité :

- Les attributions de compensation : en hausse pour intégrer la majoration des AC suite à la restitution aux communes de la gestion des cimetières ;
- Le FNGIR : stable d'une année sur l'autre ;
- Le FPIC : en baisse car le montant reversé en 2023 était inférieur au montant inscrit au budget.

Les autres charges comptabilisent principalement les participations aux syndicats dont la CCVA est membre (SMIX Portes du Tarn, PETR Tolosan, SCOT Nord, Haute-Garonne Numérique, etc.) en hausse entre le budget 2023 et le budget 2024 (montant inscrit en 2023 inférieur au montant réel) et les subventions d'équilibre versées :

- Au CIAS : 110 k€ (en baisse de 40 k€)
- Au budget annexe Petite enfance : 750 k€ (-300 k€)
- Au budget annexe Tourisme : 159 k€ (+44 k€)

2. Budget annexe Petite enfance

Recettes de gestion courante (en M€)	BP 2023	BP 2024
TOTAL	2,59	2,95
Produits des services	0,34	0,35
Impôts et taxes	-	-
Dotations et participations	2,24	2,55
Autres produits	0,01	0,05

Les recettes du budget annexe Petite enfance devraient progresser entre le budget primitif 2023 et le budget primitif 2024 :

- La subvention d'équilibre versée par le budget principal pourrait être revue à la baisse (-0,3 M€) compte tenu du résultat excédentaire en 2023 et de la maîtrise des dépenses ;
- La participation de la CAF sera ajustée pour coller au montant perçu en 2023 (montant perçu supérieur au montant budgété en 2023).

Dépenses de gestion courante (en M€)	BP 2023	BP 2024
TOTAL	2,73	2,94
Charges générales	0,26	0,26
Charges de personnel	2,44	2,65
Atténuations de produits	-	-
Autres charges	0,03	0,03

Les dépenses de fonctionnement du budget Petite enfance sont stables mis à part les dépenses de personnel soumises au glissement vieillesse technicité (GVT), à la revalorisation du point d'indice et à la revalorisation du SMIC.

3. Budget annexe Déchets

Recettes de gestion courante (en M€)	BP 2023	BP 2024
TOTAL	3,07	3,06
Produits des services	0,16	0,19
Impôts et taxes	2,54	2,69
Dotations et participations	0,36	0,18
Autres produits	-	-

Les recettes 2024 devraient être équivalentes aux recettes 2023. La hausse de la TEOM (revalorisation des bases fiscales) devrait être compensée par une baisse des participations.

Dépenses de gestion courante (en M€)	BP 2023	BP 2024
TOTAL	2,47	3,39
Charges générales	1,88	2,79
Charges de personnel	0,13	0,13
Atténuations de produits	0,38	0,39
Autres charges	0,08	0,08

Les charges générales sont prévues à la hausse en 2024 du fait du coût en augmentation de la collecte et du traitement des déchets mais aussi de la comptabilisation d'études complémentaires et d'enquêtes pour la mise en place de la tarification incitative.

Les autres dépenses (personnel, reversement de la TEOM de Buzet au SMICTOM de la région de Lavour et la participation au SMGV) sont stables.

4. Budget annexe Tourisme

Recettes de gestion courante (en k€)	BP 2023	BP 2024
TOTAL	122,39	172,99
Produits des services	2,40	2,50
Impôts et taxes	-	-
Dotations et participations	111,99	170,49
Autres produits	8,00	-

La hausse des recettes du budget annexe Tourisme s'explique par la participation plus importante du budget principal du fait d'une régularisation de charges de personnel à inscrire en dépenses de fonctionnement.

Dépenses de gestion courante (en k€)	BP 2023	BP 2024
TOTAL	135,50	190,00
Charges générales	59,70	59,00
Charges de personnel	-	131,00
Atténuations de produits	-	-
Autres charges	75,80	-

En 2024, les charges générales sont maîtrisées. Néanmoins une régularisation est à prévoir pour les charges de personnel 2023 qui n'ont pu être remboursées au budget principal et qu'il faut régulariser en 2024.

Comptablement, il s'agit du schéma suivant :

	Budget principal		Budget annexe Tourisme
Subvention d'équilibre	-159 k€	→	+159 k€
Remb. Personnel 2023	+76 k€	←	-76 k€
Subv. D'équilibre réelle	-83 k€		+83 k€

Le budget principal verse une subvention d'équilibre majorée du remboursement de personnel à prévoir sur le budget annexe.

Le budget annexe enregistre la régularisation des charges de personnel 2023.

La subvention d'équilibre réelle en 2024 (hors régularisation) est de 83 k€.

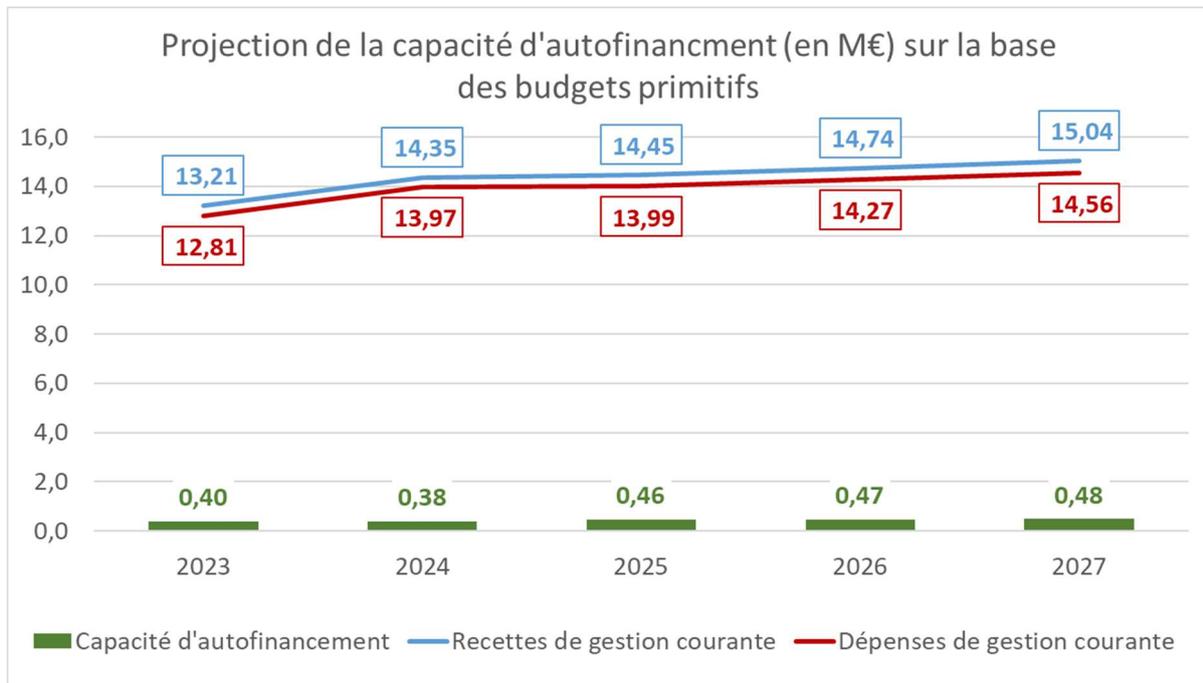
5. Consolidation du budget principal et des budgets annexes Petite enfance et Déchets

La consolidation des budgets (hors subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe Petite enfance) laisse apparaître une capacité d'autofinancement stable en 2024 par rapport en 2023.

Recettes de gestion courante (en M€)	BP 2023	BP 2024
TOTAL	13,21	14,35
Produits des services	0,92	1,29
Impôts et taxes	9,12	9,25
Dotations et participations	3,11	3,73
Autres produits	0,07	0,09

Dépenses de gestion courante (en M€)	BP 2023	BP 2024
TOTAL	12,81	13,97
Charges générales	4,05	4,57
Charges de personnel	4,95	5,43
Atténuations de produits	2,79	2,78
Autres charges	1,02	1,19

La projection de la capacité d'autofinancement montre la soutenabilité de la situation financière de la CCVA sur plusieurs années.



B. Les investissements et la dette

1. Les investissements

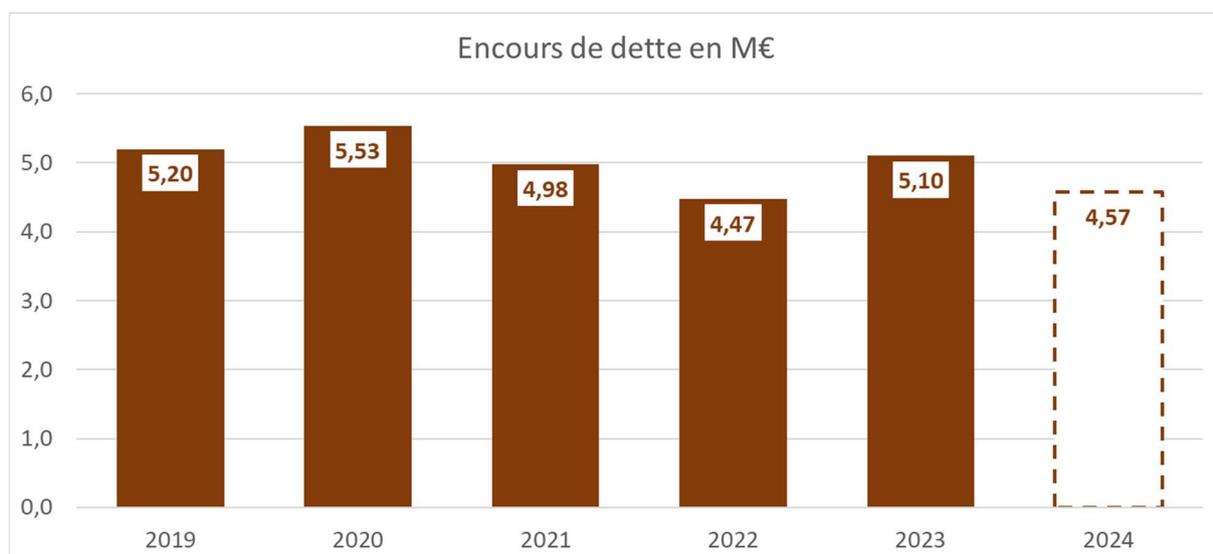
L'enveloppe budgétaire pour les investissements devrait atteindre 2 M€ en 2024 comme en 2023 pour financer notamment :

- Les travaux de voirie (pool routier) ;
- Les travaux et aménagements des Lacs de Valette ;
- Les travaux de remise en état de la piscine Bernadou ;
- L'achat de composteurs ;
- Les travaux et réparations au sein des crèches ;
- La mise en place du programme AVELO 2 (avec principalement en investissements l'achat d'une flotte de vélos) subventionné par l'ADEME ;
- Le lancement de travaux de rénovations énergétiques des bâtiments sous réserve d'obtention de financements extérieurs pour réduire le reste à charge de la CCVA.

Sur les zones d'activité du Triangle et de Pechnouquié III, des travaux de voirie sont à prévoir pour une enveloppe de 2,5 M€.

2. La dette

En 2024, la CCVA n'aura pas recours à l'emprunt pour financer ses investissements sur le budget principal et sur les budgets annexes Petite enfance et Déchets. La Communauté de communes se désendettera donc (hors comptabilisation des zones d'activité).



Les perspectives budgétaires de la CCVA s'inscrivent dans une volonté de maintenir un service de qualité aux usagers et un niveau important d'investissements sans augmenter les taux d'imposition et en axant le financement sur la recherche de subventions et l'autofinancement.